

## Effectifs des élèves de l'ERF dans les écoles spécialisées selon le canton de l'école (années 1-11) – année scolaire 2024-2025

Pour les élèves inscrit.es dans une classe ordinaire et dans une école spécialisée, est déterminante l'école dans laquelle elles ou ils effectuent le plus grand nombre d'heures. Si ce critère est inapplicable, il revient au canton de décider de leur attribution statistique.

Canton de l'école	Cycle 1 (années 1 – 4)	Cycle 2 (années 5 – 8)	Cycle 3 (années 9 – 11)	Non attribuable à un seul cycle	Total par canton
BE-fr <sup>(1)</sup>	78	69	79	80	306
FR-fr	279	356	233	-	868
GE <sup>(2)</sup>	699		215	-	914
JU	26	47	29	-	102
NE <sup>(3)</sup>	54	111	261	-	426
VS-fr <sup>(4)</sup>	-		-	146	146
VD <sup>(4)</sup>	1 330		534	-	1 864
<b>Total ERF</b>	<b>3 049</b>		<b>1 351</b>	<b>226</b>	<b>4 626</b>

### Notes :

(1) BE-fr : Les écoles spécialisées bernoises avec enseignement en français ou bilingues sont des écoles privées.

(2) GE : Les données comprennent les écoles spécialisées publiques et subventionnées. Les élèves qui fréquentent une école spécialisée et une école régulière en parallèle sont comptabilisés dans la formation dans laquelle ils effectuent le plus grand nombre d'heures.

(3) NE : Les effectifs comprennent également les élèves domicilié.es dans d'autres cantons ; les élèves en préformation âgés entre 16 et 20 ans qui ne suivent plus le PER ; les enfants avec besoins psychiatriques en situation de déscolarisation temporaire ; les élèves en intégration partielle jusqu'à 8 périodes ; les enfants en institution d'éducation spécialisée avec classes internes (placement au titre de mesure de protection de l'enfant).

(4) VD : Tout.e élève scolarisé.e dans un établissement ordinaire et spécialisé est considéré comme relevant de l'établissement ordinaire indépendamment du nombre de périodes passées dans l'une ou l'autre de ces structures. Les élèves scolarisé.es en classes CRPS (classes régionales d'enseignement spécialisées) sont inclus dans les effectifs de l'enseignement spécialisé car bien qu'intégrées dans des établissements ordinaires, ces classes relèvent de l'enseignement spécialisé. La répartition entre cycle 1 et cycle 2 n'est pas possible pour les élèves des institutions spécialisées et en classe CRPS.

**Source et complément d'information** : Services cantonaux responsables de la collecte des données. Jours de référence de la collecte des données : BE-fr : 15.09.2024, FR-fr : 1.11.2024 (source Service de l'enseignement spécialisé et des mesures d'aide), GE : 31.12.2024 (base de données scolaires, nBDS), JU : 31.12.2024, NE : 14.10.2024, VS-fr : 15.11.2024 (source OFS SDL 2024), VD : 1.10.2024.

**Réalisation du tableau** : Institut de recherche et de documentation pédagogique (2025).